

Vos questions à Hermann... chapitre premier...

Sur votre initiative nous suggérant de poser à Hermann des questions concernant la relation « Auteur - Editeur », nous vous avons invité à compléter ce questionnaire. Après les lui avoir soumises, c'est avec plaisir qu'il répond à ses fans sur ce sujet. On se dépêche donc d'apprendre un peu plus sur le rapport entre Hermann et ses éditeurs.

Hermann, êtes-vous tenu de produire x Jeremiah sur telle période, ou est-ce vous qui décidez de votre production (one shot, série, etc...) ?

Je suis le seul à décider. Avec le temps, les éditeurs ont appris à me faire confiance. Ils savent que je suis quelqu'un de sérieux sur lequel on peut compter.

L'éditeur a-t-il encore droit de regard sur les scénarios et les dessins d'une "pointure"? En cas de prépublication, qui gère celle-ci ?

Dans mon cas, l'éditeur ne se mêle en rien de mes scénarios. Il en va de même pour les « pointures », comme vous les appelez : ces gens-là ont carte blanche. Quant aux prépublications, c'est entièrement l'affaire des éditeurs ; les auteurs n'interviennent jamais.

Qui décide de la campagne accompagnant la vente d'un album (je suis tombé sur une pub pour "Zhong guo" dans le Nouvel Obs) : là encore, y a-t-il accord, discussion entre les deux parties ou pas du tout ? Et si l'éditeur choisit, mettons ... "Minute"?

Il appartient à l'éditeur de choisir et de payer les supports publicitaires selon ce qu'il juge nécessaire. La stratégie commerciale autour de la vente d'un album est du ressort de l'éditeur mais rien n'empêche l'auteur de faire l'une ou l'autre suggestion, accueillie favorablement ou non en fonction de son caractère raisonnable.

Hermann peut-il objecter que telle ou telle maquette de couverture ne lui convient pas ?

Avec le temps, j'ai fini par ne plus produire qu'une couverture ; à mes débuts, je réalisais trois projets dont l'éditeur ne retenait que le meilleur selon son opinion.

La maquette en elle-même est toujours du ressort de l'éditeur : quand elle fait partie d'une collection qui a sa propre maquette (Bois-Maury chez Glénat) ou d'une série

(Jeremiah), celle-ci est immuable et ne se discute plus. Lorsqu'il s'agit d'un one-shot, l'éditeur est ouvert à la critique mais en général, il n'y a pas d'objection de ma part.

Etes-vous contraints de faire des tours promotionnels pour la sortie de la dernière BD ? Comme des séances de dédicaces ou des interviews pour des Fanzines ou revues de BD ? Et cela sous le conseil de l'éditeur ?

Je n'y suis jamais astreint, je ne les accepte que lorsque j'en ai envie. Je suis le seul à décider de mes faits et gestes.

L'éditeur a-t-il un droit de censure ?

Normalement, non. Mais il peut y avoir des exceptions en cas d'insulte ou de dérapage raciste par exemple. Il y a belle lurette que ça ne m'est plus arrivé.

Qui a décidé de refaire les couvertures des Bernard Princes et des Tours de Bois-Maury?

Les éditeurs, exclusivement. Pour des raisons commerciales compréhensibles.

Comme Jeremiah a été adapté en série télévisée, quel a été la participation de Dupuis? Avait-il son mot à dire?

Dupuis n'y est pour rien : il n'est responsable que des éditions en langues française et néerlandaise. Le reste est dans les mains de mon agent Ervin Rustemagic. Mais rien ne peut se faire sans mon assentiment. Ce qui n'est pas le cas des Comanche, Bernard prince, etc. dont les droits appartiennent au Lombard.

Est ce que les contrats établis entre vous prévoient toujours que l'auteur sera payé en fonction des ventes ou bien ce facteur ne sera tenu en compte que pour un éventuel prolongement du contrat?

Bien sûr, ils sont toujours établis sur base des ventes. En outre, les contrats stipulent souvent qu'au-delà d'un certain chiffre de vente, le pourcentage que touche l'auteur par album peut augmenter.

En revanche, pour la série télé, il n'y aura des droits qu'à partir du moment où les producteurs auront récupéré leur mise, ce qui n'est pas encore le cas.